

ARRÊTÉ PROVISOIRE DE MODIFICATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT BOULEVARD ANDRÉ MARIE AMPÈRE, RUES ÉDOUARD BRANLY ET JEAN-BAPTISTE LAFOSSE (TRAVAUX D'ASSAINISSEMENT ET D'AMÉNAGEMENTS ROUTIERS) - MODIFICATIF

Nous, maire de la Ville de Laval,

Vu les articles L 2213-1 et suivants du code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route et notamment les articles L.411-1 et suivants,

Vu l'article R. 610-5 du Code pénal,

Vu l'arrêté du 6 novembre 1992 modifié relatif à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 – huitième partie – signalisation temporaire),

Vu notre arrêté n° 57 / 2023 en date du 06 novembre 2023 portant délégation de fonctions à Monsieur Benoît Moulinais, Directeur de la Voirie et de L'Éclairage Public au sein de la Direction Générale Adjointe des Transitions Écologiques au Quotidien,

Vu l'arrêté n° TEAQ 2024- 108 en date du 06 février 2024,

Vu les plans de déviations fournis par l'entreprise le 11 mars 2024,

Considérant que les travaux d'assainissement et d'aménagements routiers boulevards Clément Ader et André Marie Ampère et rues Édouard Branly et Jean-Baptiste Lafosse nécessitent la réglementation de la circulation et du stationnement dans les dites voies,

ARRÊTONS

L'arrêté n° TEAQ 2024-108 en date du 06 février 2024 est abrogé et modifié comme suit :

Article 1^{er}

Du LUNDI 18 MARS 2024 au MERCREDI 27 MARS 2024, la circulation des véhicules est interdite boulevard André Marie Ampère, dans la section comprise entre le chemin des Touches et le giratoire de la rue Jean-Baptiste Lafosse.

Une déviation est mise en place par les boulevards Henri Becquerel et Denis Papin, et inversement.

L'accès aux entreprises situées dans la section des travaux s'effectue dans le sens boulevard Henri Becquerel vers le chemin des Touches.

Article 2

Du LUNDI 25 MARS 2024 au VENDREDI 29 MARS 2024, la circulation des véhicules est interdite boulevard André Marie Ampère, dans la section comprise entre le boulevard Henri Becquerel et le chemin des Touches.

Une déviation est mise en place par les boulevards Henri Becquerel et Denis Papin, et inversement.

L'accès aux entreprises situées dans la section des travaux s'effectue dans le sens boulevard Léon Bollée vers le chemin des Touches.

Article 3

Du MERCREDI 27 MARS 2024 au MERCREDI 03 AVRIL 2024, la circulation des véhicules s'effectue boulevard André Marie Ampère par demi-chaussée avec du alternat du sens réglementé par feux tricolores provisoires avec minuterie, au droit du giratoire de la rue Jean-Baptiste Lafosse.

Un itinéraire conseillé est mis en place par les boulevards Henri Becquerel et Denis Papin, et inversement

Article 4

Du MARDI 02 AVRIL 2024 au VENDREDI 19 AVRIL 2024, La circulation des véhicules s'effectue rue Jean-Baptiste Lafosse par demi-chaussée avec alternat du sens réglementé par panneaux B15-C18, dans la section comprise entre le boulevard Léon Bollée et le n°43 rue Jean-Baptiste Lafosse.

Le sens prioritaire est donné aux véhicules venant des boulevards André Marie Ampère et Léon Bollée

Article 5

Le cheminement des piétons est dévié et sécurisé par l'entreprise chargée des travaux.

Article 6

Les panneaux réglementaires de signalisation, de déviation, les feux tricolores provisoires avec minuterie et le balisage du cheminement piétonnier sont mis en place par l'entreprise chargée des travaux et sous sa responsabilité.

Article 7

Les véhicules restés en stationnement gênant sont enlevés par l'entreprise habilitée sur réquisition par les services de Police, en application de l'article R417-10 du Code de la Route.

Article 8

Les panneaux réglementaires d'interdiction de stationner sont mis en place par le demandeur 24 heures avant le début des travaux afin de signaler ces dispositions aux usagers.

Article 9

L'entrepreneur est chargé d'aviser par écrit dans les 24 heures qui suivent la fin du chantier le Commissariat de Police et le Centre de Secours.

Article 10

Les dispositions du présent arrêté entrent en vigueur à la date de la mise en place de la signalisation qui les portera à la connaissance des usagers.

Article 11

Les intéressés disposent d'un délai de deux mois à compter de la notification pour déposer un recours devant le Tribunal Administratif, 6 allée de l'Île Gloriette à NANTES 44041 Cedex, contre le présent arrêté. Le Tribunal Administratif de Nantes peut également être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 12

Monsieur le directeur général des services de la ville, Monsieur le Directeur départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le maire,
Pour le maire et par délégation,
Le Directeur de la Voirie et de
L'Éclairage Public,



Benoît MOULINAIS

Affiché le : 13 MARS 2024

Exécutoire le : 13 MARS 2024